Rapport Annuel 2019

NESTLÉ Côte d'Ivoire

Assemblée Générale
Mixte du 21 octobre 2020

Exercice 2019

Sommaire

Conseil d'Administration	Page 03
Comité de Direction	Page 04
Rapport du Conseil d'Administration	Page 05
Rapport des Commissaires aux Comptes	Page 19
Résolutions	Page 25
Création de Valeur Partagée	Page 30

Conseil d'Administration de NESTLÉ Côte d'Ivoire S.A.

au 30 juin 2020

M. Remy Ejel
Président

M. Thomas Caso
Administrateur

Mme Joëlle Abega-Oyomi
Administrateur

M. Ricardo Chavez
Administrateur

M.Mohamed Komara
Administrateur

M. Ansoumane Camara
Secrétaire

Commissaires aux Comptes

Cabinet KPMG
Cabinet Ernst & Young

Commissaires aux Comptes suppléants

M. Aka Hoba
Cabinet UNICONSEIL

Comité de Direction de NESTLÉ Côte d'Ivoire S.A.

au 30 juin 2020

M. Thomas Caso

Directeur Général

M. Ansoumane Camara

Directeur Finances

Mme Sibi Nangbo

Directeur Ressources Humaines

Mme Patricia Ekaba

Directrice Communication Institutionnelle

M. Kasum Diabaté

Directeur Supply Chain

M. Talla Fall

Directeur Fabrique Yopougon

M. Khaled Attia

Directeur Fabrique Abidjan

Mme Karidjat Allouko

Directrice des Ventes

Mme Sandrine Seka

Responsable Catégorie Culinaire

Mme Awa Diaw-Travaly

Responsable Catégorie Café et Boissons

Mme Danièle-Ange N'guetta Awaka

Responsable Catégorie Nutrition

Mme Sarah Kouassi

Responsable Catégorie Produits Laitiers

Rapport du Conseil d'Administration

Assemblée Générale
Mixte du 21 octobre 2020

Mesdames, Messieurs

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, afin :

1. de vous rendre compte, à titre ordinaire :

- de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le **31 décembre 2019** ;
- de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ;

2. de décider, à titre extraordinaire :

- de la dissolution anticipée ou non de la société en application des dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;

- de la mise en harmonie complémentaire des Statuts avec les nouvelles dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;

- de l'adoption en conséquence des nouveaux Statuts

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux et statutaires.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

I. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le fait marquant de l'année 2019 pour Nestlé Côte d'Ivoire est sans conteste le retour à la croissance profitable. Toutes les catégories confondues ainsi que tous les canaux de ventes affichent une croissance conforme aux objectifs que nous nous étions assignés et reflétant amplement la performance remarquable de l'économie ivoirienne, en 2019.

Certes la croissance était au rendez-vous en 2019 mais elle s'est accompagnée d'un déficit d'exploitation important dû à de lourdes provisions sur le crédit de TVA, sur la TVA sur produits infantiles et les litiges.

Les résultats enregistrés qui affichent des pertes en plus de l'important déficit cumulé provenant des exercices antérieurs, continuent de peser lourdement sur l'équilibre financier de la société.

La croissance encourageante que nous avons enregistrée en 2019, doit être analysée et appréciée à l'aune des progrès économiques que la Côte d'Ivoire a connus, soutenus principalement par les importants investissements en infrastructures et équipements sociaux, la reprise sensible de la consommation des ménages, enfin l'amélioration de la règlementation et du climat des affaires.

Aussi, les efforts devront-ils être poursuivis et les résultats amplifiés au cours des prochaines années, afin de porter nos capitaux propres à un niveau conforme aux dispositions de l'Article 664 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés en Afrique.

Nos performances sont aussi le résultat de nos initiatives pour :

- Augmenter les ventes, en intensifiant nos activités de promotion, de communication et de ventes directes, à l'endroit des consommateurs.
- Accroître la productivité et la capacité de nos lignes de production, sur les produits culinaires.
- Améliorer la compétitivité et la profitabilité de nos produits, en mettant en place des initiatives de réduction de coûts dans nos usines et au Siège, tout en optimisant les dépenses commerciales et marketing, pour atténuer l'effet de la hausse des coûts des matières premières.
- Améliorer nos recouvrements des créances envers nos clients locaux et export.

ETATS FINANCIERS 2019

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de 156 milliards de FCFA est en hausse de 9% par rapport à celui de 2018. Cette croissance résulte de la bonne performance des ventes locales (+6,5%) et des exportations (+11.7%).

BILAN

Il convient de préciser que nos états financiers ont été établis selon le SYSCOHADA révisé, entré en vigueur depuis le premier janvier 2018.

ACTIF	Exercice 31/12/2019	Exercice 31/12/2018
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	62 210 888 362	64 554 772 815
Immobilisations financières	1 786 722 910	2 069 725 835
Stocks	20 831 113 021	19 763 378 015
Créances et emplois assimilés	30 064 181 957	34 408 272 885
Trésorerie - Actif	8 100 840	943 671 721
Ecart de conversion - Actif	0	0
TOTAL ACTIF	**114 901 007 090**	**121 739 821 271**

PASSIF	Exercice 31/12/2019	Exercice 31/12/2018
Capital	5 517 600 000	5 517 600 000
Primes d'apport, d'émission, de fusion	1 043 156 491	1 043 156 491
Ecarts de réévaluation	3 434 584 742	3 434 584 742
Réserves indisponibles	1 103 520 000	1 103 520 000
Réserves libres	795 004 173	795 004 173
Report à nouveau	-8 281 842 974	-9 101 191 945
Résultats nets de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	-3 517 664 370	819 348 970
Total Capitaux Propres	**94 358 063**	**3 612 022 431**
Dettes financières diverses	54 687 801 945	49 279 590 016
Passif circulant	41 353 118 527	39 021 996 278
Trésorerie - Passif	18 765 728 555	29 826 212 545
Ecart de conversion Passif		0
TOTAL PASSIF	**114 901 007 090**	**121 739 821 271**

Le report à nouveau demeure négatif de huit milliards de FCFA. Nous notons toutefois une baisse des capitaux propres de la société qui passe de 3.6 milliards de FCFA en 2018 à 94 millions FCFA en 2019, principalement due aux pertes de l'exercice 2019, résultant des provisions constituées sur le crédit de TVA, sur la TVA sur les produits infantiles et les litiges.

La baisse des concours bancaires passant de 34.5 milliards de FCFA en 2018 à 23.7 milliards de FCFA en 2019, est consécutive à l'amélioration du recouvrement de nos créances clients (locales et exports) et le paiement par l'administration fiscale d'une partie de nos crédits de TVA.

COMPTE DE RÉSULTAT

LIBELLES	Exercice au 31/12/2019	Exercice au 31/12/2018
ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises	20 186 355 529	18 270 741 990
Vente de produits fabriqués	134 776 302 748	124 148 957 291
Travaux, services vendus	45 000 000	60 000 000
Produits accessoires	1 316 694 149	1 485 799 535
Sous-Total Chiffre d'affaires	**156 324 352 426**	**143 965 498 816**
Production stockée (ou déstockage)	-220 956 095	-1 094 709 409
Sous-Total Autres Produits	**-220 956 095**	**-1 094 709 409**
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL	**156 103 396 331**	**142 870 789 407**
Achats de marchandises vendues	-13 681 453 173	-10 219 048 103
Achats de matières premières et fournitures liées	-41 728 265 874	-35 045 277 918
Autres achats	-18 461 734 992	-19 778 319 857
Transports	-3 787 162 099	-3 406 541 965
Services extérieurs	-32 443 559 296	-34 925 061 385
Impôts et taxes	-1 516 516 654	-2 753 270 800
Autres charges	-12 861 710 243	-3 888 189 604
VALEUR AJOUTÉE	**31 622 994 000**	**32 855 079 775**
Charges de personnel	-17 804 110 856	-18 358 756 659
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**13 818 883 144**	**14 496 323 116**
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-11 420 193 871	-8 206 419 332
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		522 561 087
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**2 398 689 273**	**6 812 464 871**
Gain de change	333 078 231	676 636 843
Reprises de provisions et dépréciations financières		
Pertes de change	-1 509 220 742	-856 823 199
Frais financiers et charges assimilées	-3 605 409 014	-4 468 274 359
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	**-2 382 862 252**	**2 164 004 156**
Produits des cessions d'immobilisations	714 533 770	35 031 314
Autres Produits HAO	1 999 800	110 000 000
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-132 509 840	-2 200 814
Impôts sur le résultat	-1 718 825 848	-1 487 485 685
RÉSULTAT NET	**-3 517 664 370**	**819 348 971**

En dépit de la hausse des ventes locales et export, des initiatives prises pour améliorer la productivité, de la maîtrise des coûts dans les usines et au Siège, le compte d'exploitation fait apparaitre une détérioration de rentabilité intermédiaire jusqu'au résultat d'exploitation. Cela s'explique par les provisions constituées sur le crédit de TVA, sur la TVA sur les produits infantiles et les litiges.

Le résultat net est marqué par une forte détérioration. Il passe de +819 millions de FCFA en 2018 à -3.5 milliards de FCFA en 2019.

PRODUITS CULINAIRES

Pour l'année 2019, la marque MAGGI® a enregistré une croissance de 5% sur ses ventes avec une contribution de plus de 15% de la variante MAGGI Goût Poulet. Cette performance sur ce format s'explique par la campagne Média MAGGI Goût Poulet, mettant en exergue les ingrédients naturels qui entrent dans la composition de ce bouillon. Celle-ci a permis de rassurer les consommateurs quant à la qualité du produit.

Notre campagne de communication entamée auprès des leaders d'opinion s'est également poursuivie avec en apothéose un Forum sur la Nutrition qui a réuni plus de 100 professionnels de la santé de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et de la Guinée, autour des thématiques Santé, Nutrition et Bien Être.

Le volet Digital de notre stratégie a connu quant à lui une innovation de taille à travers notre concours culinaire 2.0 grâce à l'investissement que nous avons accru.

En 2020, nous prenons le pari d'être encore plus proches de nos consommateurs et de satisfaire davantage leurs besoins par la diversification de notre gamme de produits.

CAFÉ SOLUBLE

2019 a été une bonne année en terme de croissance et de notoriété pour NESCAFÉ®.

Cette progression a été possible grâce au déploiement d'activités innovantes et soutenues tout au long de l'année ; et à l'activation des maillons essentiels favorisant la consommation.

Consommateurs :

déploiement d'un programme d'échantillonnage massif à Abidjan et à l'intérieur du pays, près de 300.000 tasses offertes.

Commerce :

disponibilité constante grâce à une mise en avant de NESCAFÉ® dans les commerces avec le support de nos partenaires commerciaux.

Communication :

bonne présence dans le paysage médiatique ivoirien, Télé, radio, panneaux et digital.

En 2020, à l'image de notre slogan actuel nous comptons : *Commencer en Force* nos activités génératrices de demande et *Finir en Force* avec une bonne croissance de la marque.

PRODUITS LAITIERS

Après deux années de décroissance, le business NIDO® a été stabilisé en 2019 grâce à une meilleure orientation de nos investissements promotionnels.

Dans ce marché concurrentiel où la demande s'oriente vers des prix plus bas, NIDO® lance en 2020 un produit plus abordable pour être en phase avec les attentes des consommateurs.

Fort de sa supériorité sur les offres concurrentes en termes de qualité, NIDO® FortiCroissance continuera de mettre en avant ses bénéfices-produit : **CROISSANCE - IMMUNITE - APPRENDRE**

BOISSONS CHOCOLATÉES

MILO® reste stable en 2019 tout en maintenant sa place de leader sur le marché des boissons chocolatées. La marque s'est davantage rapprochée de ses consommateurs en multipliant les initiatives à leur endroit dans le seul but de communiquer sur les valeurs de la marque.

En 2020, la communication sera renforcée en ajoutant un volet média et en offrant aux consommateurs une expérience marque à travers nos activités qui visent à faire mieux connaitre les valeurs nutritionnelles et les ingrédients de nos produits.

NESTLÉ NUTRITION

La Santé et le Bien-être de nos consommateurs sont restés au cœur de la Stratégie du business Nutrition chez Nestlé en 2019, en collaboration étroite avec les professionnels de la santé infantile et maternelle.

Pour apporter le meilleur de la Nutrition Infantile à nos populations, et rester à la pointe de l'innovation en Côte d'Ivoire, nous avons revisité les recettes de notre gamme de lait infantiles NAN®, GUIGOZ® et NIDO® 1+, en nous rapprochant le plus possible des nouveaux standards en la matière.

Cela nous a valu la reconnaissance de nos partenaires et de nos consommateurs, matérialisée par une croissance sur les formules infantiles et une stabilisation de notre business sur les céréales. Nous avons enregistré une croissance sur la totalité du Business de 6,8% sur les céréales infantiles et de 10,7% sur les laits infantiles, dans un environnement hautement concurrentiel et ce, dans le strict respect des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de commercialisation des substituts du lait maternel.

La confiance renouvelée de nos partenaires commerciaux a également pesé dans la balance et nous a permis d'asseoir une distribution performante et un plan promotionnel adapté pour soutenir notre business et plus particulièrement celui des céréales infantiles.

L'innovation et la rénovation étant des leviers toujours importants dans notre environnement actuel, ils resteront au centre de notre stratégie pour 2020 afin de nous permettre de continuer à gagner des parts de marché en Côte d'Ivoire.

MARCHÉ EXPORT

Les exportations de Nestlé Côte d'Ivoire ont progressé de 11,7% par rapport à 2018, grâce à la bonne performance des sociétés affiliées.

RESSOURCES HUMAINES

L'exercice 2019 a permis de reprendre l'initiative avec la représentation sociale : le renouvellement de mandats des élus suivi de leur installation a permis d'ouvrir le projet de relance du dialogue social. La Direction a eu plusieurs séances de travail avec les syndicats et les délégués du personnel tout au long de l'année.

Dans le cadre de notre initiative mondiale pour la jeunesse, nous avons lancé le programme « Alliance for Youth » (Alliance pour les Jeunes) en Afrique sub-saharienne, en partenariat avec plusieurs entreprises multinationales représentées sur le continent.

Nous avons également organisé la 2ème édition du Campus Jeunes, à Abidjan et Yamoussoukro. Enfin, nous avons formé une 3ème promotion de jeunes au sein de notre Centre de Formation Nestlé.

INVESTISSEMENT

L'investissement s'élève à 4.3 milliards de FCFA, entraîné par l'achèvement de projets d'extension de la capacité de production et aussi l'achat des véhicules pour la force de ventes.

RÉSULTAT

Le résultat net de l'exercice 2019 s'établit à -3.5 milliards de FCFA, marquant une perte par rapport à l'exercice 2018.

Cette perte s'explique par les dotations aux provisions de l'exercice :

- sur le crédit de TVA 7.7 milliards de FCFA ;
- sur la TVA sur les produits infantiles 2.4 milliards de FCFA ;
- sur les litiges 5.7 milliards de FCFA.

SITUATION FINANCIÈRE

L'endettement total est constitué d'un prêt intra-groupe de 32 milliards de FCFA, d'un crédit moyen terme de 10 milliards, de crédits spots et de découverts octroyés par les banques locales, pour un montant total de 13.7 milliards de FCFA comparé à 24.5 milliards de FCFA, soit une baisse de 44%.

Les intérêts bancaires sont passés de 2.3 milliards de FCFA en 2018 à 1.9 milliard en 2019, soit une baisse de 17%.

Par ailleurs, nous sommes en contentieux avec l'administration fiscale sur la TVA à facturer sur les préparations pour nourrissons, lesquelles sont exonérées de TVA au cordon douanier.

Nous avons eu un contrôle douanier en 2017 portant sur 3.9 milliards de FCFA, pour lequel nous avons sollicité par écrit l'arbitrage du Directeur des Enquêtes Douanières A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu son avis. Sous instruction et assistance de notre conseil fiscal, aucune provision n'a été constituée.

Nous avons un autre contentieux avec l'administration fiscale portant sur 1.5 milliards de FCFA à la suite du contrôle fiscal de 2006-2008. Nous avons passé une provision additionnelle de 682 millions de FCFA.

Un litige nous opposant à la société SICG, portant sur l'occupation des façades du Forum du Marché d'Adjamé à des fins publicitaires est pendant. Nous estimons le risque avec notre avocat à 733 millions de FCFA. Ce montant a fait l'objet d'une provision.

Enfin, nous avons un litige nous opposant à la société CA2C, portant sur du café brulé dans leur magasin dont, nous estimons le risque à 3.6 milliards de FCFA. Nous avons passé ce montant en provision.

ACTION-BOURSE

Au 31 décembre 2019, le cours de l'action Nestlé Côte d'Ivoire, en bourse, se situait à 395 FCFA, soit une baisse de 60,9% par rapport à son cours de clôture de l'exercice 2018.

DÉCLARATION DU RÉSULTATS

Après constitution de la provision pour impôts sur le résultat, la perte de l'exercice s'élève à 3 517 664 370 FCFA, auquel s'ajoute le report à nouveau déficitaire de l'exercice 2018 qui se chiffre à 8 281 842 974 FCFA, portant ainsi le déficit cumulé à 11 799 507 343 FCFA.

Dans ces conditions, aucune distribution de dividende n'est possible au titre de l'exercice 2019.

Rubrique	**Montant en FCFA**
Bénéfice net de l'exercice 2019	-3 517 664 370
Report à nouveau 2018	-8 281 842 975
Déficit total	**-11 799 507 343**

PERSPECTIVES 2020

En dépit de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID19, notre société poursuivra sa stratégie de croissance et de rentabilité, basée sur la satisfaction des besoins de nos clients, de nos consommateurs et la maîtrise de nos charges d'exploitation qui nous permettra de compenser l'impact de la crise. Le chiffre d'affaires du 1er trimestre de 2020 dans le contexte de la crise sanitaire due à la pandémie de la COVID 19 est en hausse de 11% comparé au 1er trimestre de 2019.

Les principaux défis auxquels nous faisons face en 2020, demeurent identiques, à savoir notamment :

- Accroître la productivité et l'efficience de nos lignes de production, dans nos deux usines ;
- Améliorer la compétitivité et la profitabilité de nos produits, en prenant des initiatives de réduction de coûts dans nos usines et au Siège, tout en optimisant les dépenses commerciales et marketing, pour atténuer l'effet de la hausse des coûts des matières premières ;
- Augmenter les ventes, en intensifiant nos activités de promotion, de communication et de ventes directes, à l'endroit des consommateurs.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, nous constatons qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

Nous vous informons cependant, que suite aux démissions de la **Société Nestlé SA** et de Monsieur **Remy EJEL** de leurs fonctions respectivement d'Administrateur et d'Administrateur/Président du Conseil d'administration, le Conseil d'Administration en ses sessions du 29 avril 2020 et du 04 août 2020, a procédé à la cooptation de :

- La **Société des Produits Nestlé SA** en qualité d'Administrateur en remplacement de **Nestlé SA** à compter du 29 avril 2020 pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- Monsieur **Mauricio ALARCON** en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur **Remy EJEL** à compter du 1er septembre 2020 pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à la loi, ces cooptations sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nous vous informons par ailleurs, que Monsieur **Mauricio ALARCON** suite à sa cooptation a été nommé Président du Conseil d'Administration de notre société.

MISE EN HARMONIE COMPLÉMENTAIRE DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS DE l'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

Nous vous informons, qu'à la suite de l'adoption du nouvel Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) en janvier 2014, nous avons procédé en décembre 2015 à la mise en harmonie des Statuts de la société avec les nouvelles dispositions.

Cependant, eût égard aux récents développements, il est apparu nécessaire de procéder à une harmonisation complémentaire des Statuts de la Société

notamment, en ce qui concerne l'organisation pratique des réunions statutaires telles les Assemblées Générales.

Aussi, nous vous proposons de bien vouloir approuver et ce, conformément aux dispositions de l'article 133-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE la possibilité pour les Actionnaires de participer aux assemblées par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si vous agréez notre proposition, il conviendrait de modifier l'article 25 des Statuts de la société, relatif à la Convocation et réunion des Assemblées.

DÉCISION À PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 664 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

Nous vous rappelons, que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont déficitaires d'un montant de **-3 517 664 370 FCFA** et, auront pour effet de ramener les capitaux propres de la Société à un montant négatif de **94 358 063 F CFA** soit, moins de la moitié du capital social qui s'élève à **5 517 600 000 F CFA**.

En pareil cas, selon les dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme OHADA, relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, le Conseil d'Administration doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les Actionnaires sur l'opportunité de prononcer la dissolution anticipée ou non de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur des réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Compte tenu des perspectives et, après analyse de la situation future de la société, nous vous invitons à vous prononcer en faveur de la continuité de la société.

Votre Conseil d'Administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par les Commissaires aux Comptes à bien vouloir vous prononcer en faveur des résolutions soumises à votre approbation.

Le Conseil d'Administration

Rapport des Commissaires aux comptes

Exercice clos
le 31 décembre 2019

Rapport Général des Commissaires aux comptes

Etats financiers annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société Nestlé Côte d'Ivoire, S.A tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Nestlé Côte d'Ivoire, S.A comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, ainsi que les notes annexes.
À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.
Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période en cours. Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucun point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19.
Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.
Il incombe au conseil d'administration de surveiller, au travers du Comité d'audit, le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Rapport Général
des Commissaires aux comptes

Etats financiers annuels
Exercice clos le 31 décembre 2018

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.
Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II. Vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration.
Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels), des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.
Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.
Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 29 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de la Covid-19, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.
Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

En application de la loi, nous vous signalons contrairement à l'article 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable, le projet de résolutions ne prévoit pas l'examen et l'approbation des états financiers IFRS, ceux-ci étant en cours de préparation par la société ;

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Jean-Luc Ruelle
Expert Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Seri-Bamba
Expert Comptable Diplômé
Associée

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes

Sur les Conventions Réglementées
(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE).
Exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que des motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1 Convention non autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous vous informons qu'il nous a été donné avis de la convention ci-dessous, conclue au cours de l'exercice écoulé et non préalablement autorisée par le Conseil d'Administration, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

1.1 Avec la société NESTLÉ OPERATIONAL SERVICES WORLDWIDE S.A.

Administrateur concerné : Nestlé S.A.

Nature et objet : Au terme du contrat de services partagés entre Nestlé Côte d'Ivoire et Nestlé Operational Services Worldwide S.A signé le 1er janvier 2019, Nestlé Operational Services Worldwide S.A. s'est engagée à fournir des services en fonction des besoins exprimés par Nestlé Côte d'Ivoire S.A. ; ces services ayant pour objectif d'améliorer le rendement de Nestlé Côte d'Ivoire S.A en lui faisant bénéficier d'économies d'échelles.

Modalités : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire S.A. au 31 décembre 2019 s'élève à 54 705 096 F CFA.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Avec le Directeur Général

Administrateur concerné : M. Thomas CASO ;

Nature et objet : Convention de rémunération de M. Thomas CASO ;

Modalités : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire au 31 décembre 2019 s'élève à 183 542 891 F CFA hors taxes.

2.2 Avec la société NESTLE CWA Ltd

Administrateur concerné : Nestlé S.A. représentée par Ricardo Chavez

Nature et objet : Au terme de la convention de fourniture de services partagés (Shared Service) entre Nestlé Côte d'Ivoire et Nestlé Central & West Africa LTD (Nestlé CWA) signée le 1er janvier 2011, Nestlé CWA s'est engagée à fournir des services opérationnels à Nestlé Côte d'Ivoire portant sur des activités de Nestlé Business Services Africa, les opérations et services commerciaux ainsi que les dépenses des activités et projet marketing ;

Modalités : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire au 31 décembre 2019 s'élève à 3 830 599 233 F CFA.

2.3 Avec la société NESTLE SA

Administrateur concerné : Nestlé S.A. représentée par Ricardo Chavez

Nature et objet : Au terme de la convention sur les actions de performance entre Nestlé Côte d'Ivoire et Nestlé SA signée le 23 février 2017, les parties définissent les conditions et modalités d'attribution d'actions de performance à certains employés sélectionnés de Nestlé Côte d'Ivoire ;

Modalités : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire au 31 décembre 2019 s'élève à 69 964 770 F CFA.

2.4 Avec la société NESTLE FINANCE INTERNATIONAL

Administrateur concerné : Nestlé S.A. représentée par Ricardo Chavez

Nature et objet : Convention de prêt financier octroyé par Nestlé Finance Internationale Ltd à Nestlé Côte d'Ivoire, S.A. d'un montant de 32 010 701 656 FCFA.

Modalités : L'emprunt a été contracté le 4 juin 2013 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction aux conditions de marché. La date d'échéance initialement prévue pour le 8 juin 2018 a été prorogée jusqu'à juin 2021. Le taux d'intérêt est déterminé selon celui publié sur le site internet de la Banque Centrale (BCEAO), plus une marge de 191 points de base.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé en date du 13 janvier 2020 avec comme date d'effet le 19 juin 2019. L'avenant apporte plus de précision à la détermination du taux d'intérêt qui est désormais le taux minimum de soumission publié sur le site de la Banque Centrale (BCEAO) plus une marge de 191 points de base soit 1,91%.

Le taux d'intérêts au titre de l'exercice 2019 était de 4,41% et le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire au 31 décembre 2019 s'élève à 1 173 648 378 FCFA au titre des intérêts.

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes

Sur les Conventions Réglementées
(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE).
Exercice clos le 31 décembre 2019

2.5 Avec la société des Produits Nestlé

Administrateur concerné : Nestlé S.A. représentée par Ricardo Chavez

Nature et objet : Au terme du contrat de licence général entre Nestlé Côte d'Ivoire et Nestlé SA le 1er janvier 2018, Nestlé SA accorde à Nestlé Côte d'Ivoire le renouvellement du droit et de la licence exclusive d'utiliser les marques Nestlé ;

Modalités : Au titre de cette convention, un taux de 5,75% appliqué sur les ventes nettes de ses produits. Le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire au 31 décembre 2019 s'élève à 5 468 203 264 F CFA.

2.6 Avec la société GLOBE CENTER AOA

Administrateur concerné : Nestlé S.A. représentée par Ricardo Chavez

Nature et objet : Au terme du contrat de licence général entre Nestlé Côte d'Ivoire et GLOBE CENTER AOA qui est une division de Nestlé Australie le 1er janvier 2015, Nestlé Australie s'est engagée à fournir à Nestlé Côte d'Ivoire des services portant sur des logiciels informatiques ;

Modalités : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire au 31 décembre 2019 s'élève à 513 149 659 CFA.

2.7 Avec la société NESTRADE SA

Administrateur concerné : Nestlé S.A. représentée par Ricardo Chavez

Nature et objet : Au terme du contrat de licence général entre Nestlé Côte d'Ivoire et Nestrade SA le 1er juillet 2017, Nestrade SA s'est engagée servir d'intermédiaire entre Nestlé Côte d'Ivoire et une catégorie de fournisseurs pour obtenir des prix compétitifs ;

Modalités : Au titre de cette convention, le montant inscrit en charges dans les comptes de Nestlé Côte d'Ivoire au 31 décembre 2019 s'élève à 8 053 077 F CFA.

Abidjan, le 28 juillet 2020

KPMG Côte d'Ivoire

Jean-Luc Ruelle
Expert Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Seri-Bamba
Expert Comptable Diplômé
Associée

Résolutions

Texte des résolutions proposées

Par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte

I. A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et les explications complémentaires fournies par le Conseil d'Administration :

- approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés et desquels résulte une perte de trois milliards cinq cent dix-sept millions six cent soixante-quatre mille trois cent soixante-neuf (3 517 664 369) F CFA ;
- approuve en outre toutes les opérations et mesures traduites par lesdits états financiers de synthèse ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- donne acte au Conseil d'Administration de l'exécution des prescriptions des articles 438 et 440 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, accepte, ratifie et prend acte des opérations effectuées.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à moins trois milliards cinq cent dix-sept millions six cent soixante-quatre mille trois cent soixante-neuf (-3 517 664 369) F CFA, au compte Report à nouveau.

Après cette affectation, le compte Report à nouveau présentera un solde débiteur de moins onze milliards sept cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent sept mille trois cent quarante-trois (-11 799 507 343) F CFA.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus aux Administrateurs de la gestion de l'exercice écoulé, et décharge aux commissaires aux comptes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les cooptations de :

- la Société des Produits Nestlé (SPN) S.A en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de la Société NESTLE S.A pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Monsieur Mauricio ALARCON en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Remy EJEL pour la durée du mandant restant à courir de ce dernier soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 0 F CFA par an le montant des indemnités de fonction du Conseil d'Administration, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, notamment les articles 133-1, 907 et suivants, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide la mise en harmonie complémentaire des Statuts de la société avec les nouvelles dispositions de l'Acte Uniforme ci-dessus cité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide à titre extraordinaire la modification corrélative de l'article 25 des Statuts comme suit et elle adopte le nouveau texte des Statuts qui ne comporte aucune modification autre que celles résultant de la nouvelle législation en vigueur :

« Article 25-Convocation et réunion des Assemblées »

Les Actionnaires sont réunis chaque année en Assemblée Générale, par le Conseil d'Administration, dans le délai légal après la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle se réunit une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice. Toutefois, ce délai peut être prorogé à la demande du Conseil d'Administration par décision de justice.

En outre, des Assemblées Générales peuvent être réunies sur convocation soit du Conseil d'Administration, soit du ou des Commissaires aux comptes en cas d'urgence, soit encore, ainsi qu'il est dit à l'article 516 de l'Acte Uniforme, par un mandataire désigné par le Président de la juridiction compétente, statuant à bref délai en cas d'urgence à la demande de tout intéressé.

D'autre part, Conformément à l'Acte Uniforme, relatif au droit des Sociétés Commerciales, le Conseil est tenu de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire lorsque la demande écrite lui en est faite par un ou plusieurs actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et représentant au moins le dixième *(1/10ème)* du capital social avec indication des questions à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Sous réserve des prescriptions légales relatives aux Assemblées Générales Extraordinaires réunies sur convocations autres que la première, les convocations de l'Assemblée Générale sont faites quinze (15) jours au moins à l'avance par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social.

Conformément à L'Acte Uniforme, relatif au droit des Sociétés Commerciales, ces délais de convocation peuvent être réduits respectivement à six (6) Jours s'il s'agit d'Assemblées Ordinaires convoquées extraordinairement ou sur deuxième convocation.

Les actionnaires qui en feront la demande sont convoqués dans les mêmes délais par lettre recommandée.

Les Assemblées Générales de toute nature peuvent, si tous les actionnaires y sont présents ou représentés, se réunir sur convocation verbale et même sans délai, sauf dans les cas où des dispositions légales en imposent directement ou indirectement.

Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion ; cependant, la révocation et la nomination d'Administrateurs sont toujours de droit à l'ordre du jour des Assemblées Générales qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires et que l'avis de convocation l'indique ou non.

Le texte des résolutions proposées au vote d'une Assemblée Générale Extraordinaire doit être tenu à la disposition des actionnaires au siège social quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification.

Afin de garantir l'identification et la participation effective à l'assemblée des actionnaires y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Information des actionnaires spécifiques aux Sociétés faisant appel public à l'épargne.

a) Publication annuelle

La Société publiera, tant qu'elle fera appel public à l'épargne ou sera réputée telle, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous un titre faisant apparaître qu'il s'agit de projets non vérifiés par les commissaires aux comptes :

1°) Les états financiers de synthèse ;

2°) Le projet d'affectation du résultat ;

3°) Si la Société a des filiales et des participations, les états financiers de synthèse consolidés, s'ils sont disponibles ;

Elle publiera ensuite, dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'approbation des comptes des états financiers de synthèse, à savoir :

1°) Les états financiers de synthèse approuvés, revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes ;

2°) La décision d'affectation de résultat ;

3°) Si la Société a des filiales et des participations, les états financiers de synthèse revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes.

Toutefois, si ces documents sont exactement identiques à ceux publiés avant l'assemblée générale ordinaire, la société peut se contenter d'un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales faisant référence à la première insertion et contenant l'attestation des commissaires aux comptes.

b) Publication semestrielle

La Société, tant qu'elle sera cotée en tout ou partie à la Bourse des valeurs d'ABIDJAN, publiera dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans les quatre mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice, un tableau d'activités et de résultat ainsi qu'un rapport d'activité semestriel accompagné d'une attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations données.

Le rapport d'activité et le tableau des résultats contiendront les énonciations prévues par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales et aux GIE.

Si la société est tenue d'établir des états financiers de synthèse consolidés, elle devra publier des tableaux et rapports d'activité semestriels sous la forme consolidée accompagnés d'une attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations données. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par elle, ce jour même et statuant, conformément aux dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres de celle-ci soient inférieurs à la moitié du capital social.

III. A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et autres qu'il appartiendra.

Création de Valeur Partagée

Nos réalisations 2019

Nestlé Cocoa Plan

En mars 2019, Nestlé a lancé un produit d'alphabétisation, en collaboration avec la Fondation International Cocoa Initiative (ICI) et ENEZA Education.

Ce produit appelé iEduk est la première plateforme interactive d'apprentissage par SMS en Côte d'Ivoire.

Nestlé a sponsorisé l'accès à iEduk pour les 500 enfants concernés, qui ont été sélectionnés sur la base de critères précis en concertation avec les communautés.

Nestlé a également financé l'acquisition de téléphones, qui ont été mis à la disposition de tous les parents pour garantir l'accès gratuit des enfants à iEduk, sous la coordination de ICI.

Alphabétisation des femmes commerçantes

La phase 3 du projet d'alphabétisation fonctionnelle des femmes commer-çantes par les technologies de l'information et de la communi-cation (tic) a été lancé en aout 2019. Démarré à Port Bouet, il a été étendu aux marchés de Yopougon.
Plus de 500 « mammies » commercialisant entre autres, nos bouillons MAGGI sont à ce jour enrôlées dans ce programme d'alphabétisation.

Nestlé

Good food, Good life